



*Communiqué et Dossier de presse*

## **202 communes françaises labellisées « Villes et Villages Étoilés » par l'ANPCEN, dans 61 départements !**

**Paris – 8 février 2016 : L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) vient de labelliser 202 communes françaises, situées dans 61 départements différents, grâce au concours « Villes et Villages Étoilés 2015 », créé pour récompenser leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit, d'une attention à l'environnement nocturne et leur prévention ou réduction de la pollution lumineuse.**

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) a organisé en 2015 la sixième édition de son concours Villes et Villages Étoilés, qui récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration continue, par un label variant de 1 étoile à 5 étoiles, valable 4 ans et remis en 2016 aux maires des 202 communes retenues.

Le concours Villes et villages étoilés, biennal, ouvert à toutes les communes de France, a pour objectif de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité, inciter aux économies d'énergie et à la diminution de coûts publics inutiles.

*« Notre trame étoilée s'agrandit d'édition en édition. Si notre label « Villes et Villages Étoilés » connaît un succès qui ne se dément pas, c'est que porter attention à ces enjeux est gagnant pour tous et pour l'environnement : « Les Villes et Villages étoilés par exemple éclairent 35 à 48 % moins en moyenne et économisent en moyenne 37 % d'énergie ; elles ont économisé 1,6 millions euros » indique l'ANPCEN.*

*« Villes et Villages étoilés prolonge nos différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement toute l'année auprès des communes, et ce depuis plus de 15 ans. Il s'inscrit dans les objectifs publics relatifs aux nuisances lumineuses, dans ceux de la loi de transition énergétique appelant à la sobriété énergétique, dans les objectifs climatiques de l'accord de Paris de la COP21, dans les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages, comme de création de continuités écologiques qui doivent rester fonctionnelles également la nuit ».*

Le concours est soutenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et par les partenaires de l'ANPCEN : la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, les Parcs Nationaux, la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Le jury national a réuni des représentants de l'ANPCEN et de ses partenaires : le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France, Parcs Nationaux de France, ainsi que de représentants de la Ville de Strasbourg, de la Fondation Yves Rocher et des Ecomaires.

## Distinctions nationales

L'ANPCEN a réuni fin 2015 un jury national qui a attribué, parmi les labellisées 2015, **huit** distinctions spécifiques et **trois** encouragements, afin de souligner des pratiques, des initiatives ou des acteurs, dans 7 catégories :

- **commune de montagne** : **ex-aequo Autrans**, commune de l'Isère (38) 1 751 habitants, **Cussac-sur-Loire**, commune de Haute-Loire (43) 1 750 habitants.
- **commune du littoral** : **Saint-Joseph**, commune de l'île de la Réunion (97) 37 000 habitants.
- **communes d'un parc naturel régional et communes d'un parc national** :
  - . **Spéracèdes**, commune des Alpes-Maritimes (06) dans le **Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**, 1 279 habitants
  - . **Uvernet-Fours**, commune des Alpes-de-Haute-Provence (04) dans le **Parc National du Mercantour**, 600 habitants.
  - . Des encouragements ont également été décernés par le jury à Ferques, commune du Pas-de-Calais (62) dans le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**, 1 813 habitants.
- **commune d'un Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** :
  - . **Mouans-Sartoux**, commune des Alpes-Maritimes (06), 11 000 habitants
- **commune avec une progression dans le label** : **Espédaillac**, commune du Lot (46), 270 habitants.
  - Des encouragements ont également été décernés par le jury à Saint Pierre d'Allevard, commune de l'Isère (38), 2 910 habitants.
- **commune ayant mené une ou plusieurs actions d'informations ou de sensibilisation des citoyens** : **Saint Ferréol d'Auroure**, commune de la Haute-Loire (43) 2 474 habitants.
  - Des encouragements ont également été décernés par le jury à Tulle, commune de Corrèze (19), de 15 681 habitants.

Les communes distinguées se verront remettre un diplôme individualisé spécifique et offrir un panneau « Villes ou villages étoilés ». Elles sont situées sur la carte de France en p.7 et représentées par une étoile verte, avec les autres communes déjà distinguées par un jury national en 2012 et 2013. Les 3 communes ayant reçu des encouragements se verront remettre également un diplôme individualisé spécifique

## Millésime 2015

Les 202 communes retenues cette année par l'ANPCEN présentent des profils très variés : la plus petite commune a **23 habitants**, 43 villes ont **plus de 2 000 habitants**, 12 villes de ont **plus de 5 000 habitants**, la plus grande **37 000 habitants**.

En 2015, **1 commune** a obtenu 5 étoiles, **8 communes** ont obtenu 4 étoiles, **43 communes** : 3 étoiles, **77 communes** : 2 étoiles et **73 communes** : 1 étoile.

Des communes, candidates pour la première fois, ayant depuis peu expérimenté une extinction nocturne appropriée de l'éclairage public en cours de nuit, obtiennent cette année le label comme Tulle (19), Condat-sur-Vienne (87), Domérat (03), Quesnoy-sur-Deûle (59), Holtzheim (67).

**Néanmoins, le concours fixe des critères exigeants, toutes les communes de France ont souvent de grands progrès encore à accomplir, même les labellisées...**

## Quelques chiffres à retenir :

### LEGISLATION, REGLEMENTATION

**Nouveau : 165 communes labellisées, soit 82 %**, indiquent connaître les objectifs fixés dans les lois Grenelle de l'environnement quant aux nuisances lumineuses.

**Nouveau : 93 communes labellisées** disent appliquer l'arrêté de juillet 2013 au-delà des heures en vigueur pour les bâtiments publics dont 28 communes de plus de 2000 habitants. On constate aussi que pour l'extinction des façades des monuments ou bâtiments publics, **103 communes** anticipent l'obligation d'extinction avant 1 heure, **soit 51%**. Par contre, à peine **5%** des communes ont mis en place des contrôles pour vérifier l'application de la réglementation pour les bâtiments non résidentiels privés, des vitrines et des bureaux inoccupés. A noter, **près de 35 %** des communes labellisées ne mettent en lumière aucun bâtiment.

**Nouveau : 38** d'entre elles disent intégrer la gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues en cours de définition sur leur territoire. **Il s'agit d'une recommandation portée par l'ANPCEN, à un niveau national et local.**

### GAINS DIRECTS ET BONNES PRATIQUES

**35 % et 48 % en moins de durée d'éclairage**, avec **2126 heures de** durée moyenne annuelle de fonctionnement de l'éclairage public dans les communes labellisées par rapport à la moyenne nationale de 3300h (ADEME 2014) ou de la durée de 4100 heures pour un fonctionnement annuel sans extinction en milieu de nuit.

**37% en moins de consommation annuelle moyenne dans les Villes et Villages étoilées ; 53 kWh/hab** : c'est la consommation annuelle moyenne par habitant des communes labellisées en 2015 (proche de la moyenne estimée en Allemagne dans les années 2000). La moyenne française se situe en 2014 à **85 kWh/hab** (données ADEME).

**Près de 30 % en moins de puissance utilisée, avec 101 W** : la puissance électrique des lampes utilisées est en diminution avec l'utilisation de lampes de fort rendement comme la vapeur de sodium haute pression qui représente **79% des lampes utilisées** par les communes labellisées et qui par ailleurs réduisent les impacts sur la biodiversité par rapport à des lampes émettant une lumière blanche comme les lampes aux iodures métallique ou les LEDs blanches.<sup>1</sup>

**875 000 euros économisés** par la pratique d'une extinction en cours de nuit pour les communes labellisées : la 1<sup>ère</sup> source d'économies réside dans les usages de la lumière.

**726 000 euros économisés en fonctionnement** par l'abaissement des puissances installées lors des rénovations effectuées pour les communes labellisées par rapport à la puissance moyenne au niveau national.

**Au total + 1 600 000 euros économisés**, montrent le potentiel d'économies budgétaires et énergétiques que l'on peut viser, pour toutes les communes de France... en recherchant à réduire la pollution lumineuse.

<sup>1</sup> à comparer au chiffre de 140W/lampe déduit de l'étude ADEME de 2014

## SITUATION

**Répartition dans les 13 nouvelles régions** : voir page 7.  
Progression de communes labellisées dans le Sud-Est et le Sud-Ouest.

**70 communes** labellisées se situent dans un parc naturel régional ou dans un parc national : un **nombre qui continue à progresser avec un total cumulé de 161 communes labellisées depuis 2009** dans ces espaces protégés (voir page 8).

**1 030 000 ha** : c'est la part du territoire attentif à une meilleure qualité de la nuit en France à travers l'ensemble des communes labellisées depuis 2009.<sup>2</sup>

## ACTIONS INTERESSANTES A NOTER

**57 communes** parmi les labellisées ont signé une charte avec l'ANPCEN, soutenue par le Ministère de l'Ecologie, les faisant entrer dans une démarche d'attention à leur environnement nocturne.

**76 communes** parmi les labellisées déclarent avoir fait une expérimentation sur l'extinction nocturne en cours de nuit en 2015. Celle-ci permet souvent de faire la pédagogie des enjeux et des dispositions à prendre pour ajuster aux besoins. L'expérience montre qu'elles sont en général très positives et conduisent à généraliser la disposition testée.

**Près de 35 % des communes labellisées** indiquent mener des actions de découverte ou prise en compte de la biodiversité nocturne. Et au moins **43 communes labellisées** ont mis en place des mesures de suivi ou de préservation des espèces nocturnes.

## Millésimes précédents et reconquêtes des étoiles

### Maintien et progrès

Lors de cette édition 2015, on remarque une augmentation de communes labellisées dans le Sud-est et le Sud-ouest. Des communes ont également amélioré leur classement en suivant les recommandations proposées par l'ANPCEN : Espédaillac (46), Ménérol (63), Saint Pierre d'Allevard (38).

### Ballotage

**1 commune est en passe de perdre son label** : Kaysersberg (68) ; elle a désormais une période de 6 mois pendant laquelle elle est invitée à fournir des informations ou mesures prises complémentaires, de nature à conserver son classement.

### Perte de label

Les communes en ballotage en 2013 Quétigny (21) et Aiglemont (08) ont perdu leur label. Parmi les communes labellisées des précédentes éditions, Watwiller (68) et Barbaira (11) perdent leur label.

## Diplômes, bilans, axes de progrès, panneaux : tous individualisés

Les municipalités labellisées reçoivent un **diplôme individualisé**. Afin de renforcer la dimension pédagogique de ce concours, l'ANPCEN adresse également un **courrier personnalisé** envoyé courant février à chaque commune candidate pour lui indiquer une évaluation individualisée et des **axes de progrès** envisageables pour renforcer la qualité de la

---

<sup>2</sup> Chaque commune labellisée garde néanmoins une marge de progrès plus ou moins importante suivant son niveau de labellisation. De plus, leur espace peut-être soumis aussi à une pollution lumineuse locale provenant d'éclairages privés qui ne dépendent pas de la gestion directe de la commune, ou une pollution lumineuse locale émise à distance par des communes environnantes, ou pour laquelle elles n'ont pas encore engagé d'actions de concertation pour la réduire.

nuit sur son territoire, et pour permettre aux communes non encore labellisées lors de cette édition de progresser en vue d'une nouvelle participation. Pour ce faire, des étiquettes environnementales, élaborées par l'ANPCEN, sont proposées pour mieux qualifier l'impact des nuisances lumineuses, suivant quatre critères, indissociables les uns des autres, que sont la consommation et l'orientation des sources lumineuses, la puissance lumineuse installée et la colorimétrie des lampes pour limiter au maximum les impacts de la pollution lumineuse due à la lumière blanche.

Les communes peuvent également valoriser leurs étoiles sur des **panneaux signalétiques** à implanter à leurs entrées (*photo jointe*).

## Critères

L'ANPCEN ajuste ses critères lors de chaque édition et les renforce selon les évolutions de terrain et de la réglementation. Elle souhaite favoriser les communes se fixant des objectifs de progrès, maîtrisant leur consommation énergétique, pratiquant ou développant l'extinction complète ou partielle en cours de nuit, optimisant la direction des émissions de lumière pour en limiter l'impact. Elle encourage l'utilisation de la signalisation passive, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et bâti, la suppression des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement et la santé publique, la sensibilisation des citoyens aux différents enjeux de l'éclairage nocturne.

Des critères portent ainsi sur les installations et l'organisation de l'éclairage public, l'aménagement des sources lumineuses dans l'espace et leur temps de fonctionnement, leurs usages, mais aussi sur les efforts de pédagogie et d'information fournis vers les habitants sur l'ensemble des enjeux : biodiversité, nuit étoilée, en plus des enjeux plus classiques énergétiques qui, considérés séparément, peuvent être insuffisants, voire contradictoires pour atteindre les objectifs publics de « prévention, limitation et suppression » des nuisances lumineuses, tels qu'inscrits dans le code de l'environnement.

### ★ Contact presse pour l'Anpcen :

**Aurore Queriaud :**

06 82 59 87 91

[aurore@douzeavril.com](mailto:aurore@douzeavril.com)

**Aurélia Jourdain :**

06 60 07 42 47

[aurelia@douzeavril.com](mailto:aurelia@douzeavril.com)

---

### ★ Contacter l'Anpcen :

[info@anpcen.fr](mailto:info@anpcen.fr)

### ★ Site anpcen :

[www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

### ★ Twitter :

[@anpcen](https://twitter.com/anpcen)

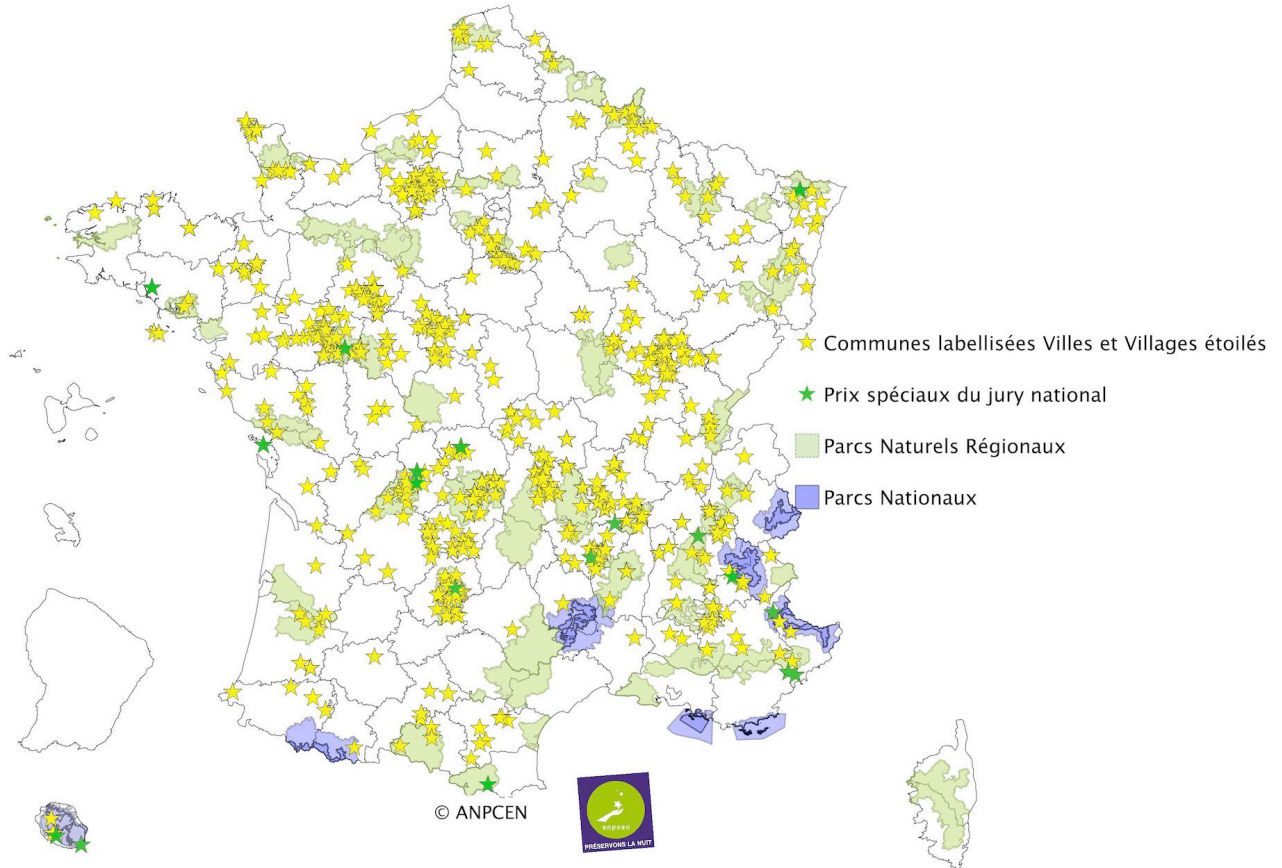
**TOUS LES RESULTATS  
DU CONCOURS  
VILLES ET VILLAGES ETOILES 2015**

**ORGANISE PAR  
L'ASSOCIATION NATIONALE  
POUR LA PROTECTION DU CIEL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES**

# ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés – édition 2015

## Carte des labellisées : une trame étoilée en France !

570 communes distinctes ont été labellisées depuis 2009 par l'ANPCEN pour la préservation de leur ciel et environnement nocturnes



## Répartition de l'ensemble des communes labellisées depuis 2009 par régions

Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	38
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	80
Auvergne Rhône-Alpes	101
Bourgogne Franche-Comté	60
Bretagne	18
Centre Val de Loire	36
Ile-de-France	21
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	44
Nord Pas-de-Calais Picardie	16
Normandie	61
Pays de la Loire	65
Provence-Alpes-Côte d'Azur	26
Réunion	4



## Communes labellisées situées dans un Parc national ou un Parc naturel régional

Les communes labellisées se situent en tout point du territoire français et les enjeux des nuisances lumineuses sont à résoudre partout. Lorsqu'elles sont situées dans des espaces protégés, elles ont néanmoins des responsabilités spécifiques.

**L'ANPCEN, au niveau national, a signé des conventions de partenariat avec la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, avec Parcs nationaux de France et avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, destinés à augmenter la prise en compte de la pollution lumineuse sur le territoire et dans les espaces protégés.**

**70 communes en 2015** sont situées dans un parc, 29 communes ont obtenu 1 étoile, 26 communes ont obtenu 2 étoiles, 12 communes ont obtenu 3 étoiles, 2 communes ont obtenu 4 étoiles, 1 commune a obtenu, pour 5 îlets, 5 étoiles.

## Les 202 communes labellisées en 2015

### Classement par étoiles et département

#### 5 étoiles / 5 îlets d'une commune

Îlets du cirque de Mafate  
(La Nouvelle, îlet à Malheur,  
Aurère, îlet à Bourse et Grand Place)  
Commune de LA POSSESSION 97

#### 4 étoiles / 8 communes

HERISSON	03
SPERACEDES	06
SASSEY	27
SEILLAC	41
SAULIAC SUR CÉLÉ	46
LA LANDE-CHASLES	49
SAINT OUEN EN BELIN	72
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	76

#### 3 étoiles / 43 communes

VAUX	03
BEGUES	03
LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	08
COUTURE	16
SAINT MERD LES OUSSINES	19
SAINT SULPICE LE GUÉRÉTOIS	23
BOSSET	24
BAYAC	24
PORTES	27
AMFREVILLE SUR ITON	27
FAVEROLLES	36
SINARD	38

#### 3 étoiles

L'HOPITAL-LE-GRAND	42
NOLLIEUX	42
SAINT PAUL D'UZORE	42
POLIGNAC	43
CUSSAC-SUR-LOIRE	43
CHASPINHAC	43
COUDRAY	45
SAINT SULPICE	46
FONTANES DU CAUSSE	46
ESPEDAILLAC	46
BRENGUES	46
ORNIAC	46
SAINT-MARTIN DE VERS	46
LA BOISSIÈRE SUR ÈVRE	49
TANCOIGNÉ	49
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	49
DAUMERAY	49
TONNEVILLE	50
LOCMARIA	56
VELENNES	60
PERONNE	71
COURDEMANCHE	72
PARIGNE L'ÉVÊQUE	72
GRÉEZ-SUR-ROC	72
CHATEAU L'HERMITAGE	72
CHEVRAINVILLIERS	77
RUMONT	77
LA BROsse MONTCEAUX	77
LE TABLIER	85
CHAMARANDE	91
SAINT-LOUIS LES MAKES	97



## 2 étoiles / 77 communes

CHAVANNES SUR SURAN	01
THENEUILLE	03
DOMERAT	03
SAINT-HILAIRE	03
UVERNET-FOURS	04
SAINT JEAN SAINT NICOLAS	05
LE BERSAC	05
MOUANS-SARTOUX	06
WARNÉCOURT	08
FLIZE	08
GIVONNE	08
AUVILLERS-LES-FORGES	08
ALZEN	09
FA	11
FLEURY-SUR-ORNE	14
CHARRON	17
LAMAZIERE HAUTE	19
MONCEAUX SUR DORDOGNE	19
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	19
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	19
SAINT CERNIN DE LARCHE	19
ROUVRES EN PLAINE	21
BRETIGNY LES NORGES	21
KERMARIA-SULARD	22
CHENAUD	24
SAILLANS	26
BOUAFLES	27
VARENNES	31
CESSON-SEVIGNE	35
AVOINE	37
SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	38
LES BOUCHOUX	39
SORE	40
ONZAIN	41
CHEVERNY	41
CHALAIN D'UZORE	42
BARD	42
COMBRE	42
LE MONASTIER	43

## 2 étoiles

GOUDET	43
DOMEYRAT	43
COLLAT	43
QUEYRIERES	43
SAINT DIDIER SUR DOULON	43
VIELPRAT	43
SAINT-PREJET-D'ALLIER	43
SAINT GERMAIN LAPRADE	43
CHADRAC	43
ISSE	44
CORN	46
SAINT CHELS	46
BOUZIES	46
BALSIEGES	48
BEAUVAU	49
LES ROSIERS SUR LOIRE	49
SAINT GEORGES DES SEPT VOIES	49
LA POMMERAYE	49
MARCHÉSIEUX	50
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	50
CHAMPNEUVILLE	55
SÉNÉ	56
ANCY SUR MOSELLE	57
FERQUES	62
WACQUINGHEN	62
MÉNÉTROL	63
OLLOIX	63
AHETZE	64
ESPOEY	64
LUX	71
DOUE	77
VILLES-SUR-AUZON	84
THOLLET	86
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	87
SAINT CYR	87
CONDAT SUR VIENNE	87
FORGES LES BAINS	91
BOUVILLE	91

## 1 étoile / 73 communes

AVERMES	03
EBREUIL	03
COMMENTRY	03
SAINT-FIRMIN	05
ENTRAUNES	06
CIPIÈRES	06
BRIANÇONNET	06
PAILHES	09
BALACET	09
TULLE	19
OBJAT	19
AYEN	19
CHABRIGNAC	19
MANSAC	19
CHARTRIER-FERRIÈRE	19
RUFFEY LES ECHIREY	21
BORRÈZE	24
SAINT MARTIN EN VERCORS	26
GENISSIEUX	26
LIEUREY	27
LE PIN	30
LATRAPE	31
ESCAUDES	33
CAPTIEUX	33
QUEBRIAC	35
THORIGNÉ-FOUILLARD	35
VALENÇAY	36
LAVAL	38
LE VERSOUD	38
AUTRANS	38
RETJONS	40
LUXEY	40
SAINT-SEVER	40
SELLES SUR CHER	41
MESLAND	41
CONTRES	41

## 1 étoile

VENTEUGES	43
SAINT MAURICE DE LIGNON	43
SAINT PIERRE-EYNAC	43
LANTRAC	43
SAINT-FERRÉOL D'AUROURE	43
COUBON	43
BOURGNEUF EN RETZ	44
FLAUJAC-POUJOLS	46
VAYLATS	46
ESPAGNAC STE EULALIE	46
NADILLAC	46
FLOTTEMANVILLE-HAGUE	50
BRULEY	54
ROUVROIS SUR MEUSE	55
THIAUCOURT REGNIEVILLE	55
SAINT-NOLFF	56
QUESNOY SUR DEÛLE	59
PRÉCY SUR OISE	60
CLÉTY	62
SAYAT	63
BALANSUN	64
ZITTERSHEIM	67
MUNDOLSHEIM	67
HOLTZHEIM	67
ROMBACH LE FRANC	68
SAINT DIDIER SOUS RIVERIE	69
SAINT FRANÇOIS DE SALES	73
TOURNON	73
LUNERAY	76
MOUROUX	77
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78
CHALUS	87
SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	87
GORRE	87
XONRUPT-LONGEMER	88
BALLANCOURT SUR ESSONNE	91
SAINT JOSEPH	97

# Concours Villes et Villages Étoilés - édition 2015

## 8 communes distinguées par le jury national

### ❖ **Catégorie « commune de montagne »**

*Les choix effectués par les communes de montagne méritent une attention particulière ; en effet souvent les éclairages mal orientés ont des effets sur les espèces et les milieux spécifiques de montagne, amplifiés en présence de neige. L'implantation de stations de ski a tendance à multiplier les équipements lumineux dans ces territoires très souvent adjacents à des espaces protégés où des mesures renforcées de limitation de la pollution lumineuse doivent être mises en place.*

Deux communes ont été **distinguées ex-aequo** par le jury :

**Autrans (38 – Isère – 1 751 habitants)** (dans le PNR du Vercors)

Il a été notamment souligné la décision du conseil municipal de ne plus ajouter aucun point lumineux, y compris entre la commune et la station de ski située à 5 km et sans éclairage public dédié, pour ne pas rompre le corridor nocturne du vallon.

**Cussac-sur-Loire (43 – Haute-Loire – 1 750 habitants)**

Il a été notamment souligné la volonté de cette commune de moyenne montagne d'écouter et rechercher l'adhésion tant de la communauté de communes que d'autres instances locales (conseil départemental pour la voie de circulation principale, syndicat d'énergie pour les aspects techniques, habitants eux-mêmes et notamment les personnes âgées) en lien étroit avec le correspondant de l'ANPCEN.

### ❖ **Catégorie « commune du littoral »**

*Les choix effectués par les communes du littoral méritent une attention particulière ; en effet souvent les éclairages mal orientés ont des effets sur les espèces et les milieux aquatiques. Leurs fréquentations touristiques a souvent accru l'artificialisation des côtes et a tendance à multiplier les équipements lumineux côtiers, visibles de très loin, notamment en mer.*

**Saint-Joseph (97 – La Réunion – 37 000 habitants)** (Parc national de la Réunion)

Il a été notamment souligné la motivation indiquée pour la qualité de la nuit, d'abord environnementale et sanitaire. Cette commune, la plus importante en nombre d'habitants pour l'édition 2015 du concours, est très impliquée dans la préservation du pétrel de Barrau, espèce emblématique de l'île qui est menacée par un éclairage côtier trop important.

### ❖ **Catégorie « commune d'un Parc national »**

*Les espaces protégés méritent une attention particulière. Les initiatives doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble au regard des différents impacts de la lumière, notamment sur la biodiversité. Les objectifs de « limitation, prévention, suppression des nuisances lumineuses », doivent figurer dans les chartes et documents de référence, pour servir de témoignages ou bonnes pratiques pour d'autres espaces protégés et pour le reste du territoire.*

**Uvernet-Fours (04 - Alpes-de-Haute-Provence, Parc National du Mercantour, 600 habitants)**

Il a été notamment souligné la volonté de la commune de protéger la nuit et la biodiversité qu'elle héberge dans un environnement de montagne, afin d'inciter le Parc National et d'autres communes du Parc national à élargir cette démarche.

### ❖ **Catégorie « commune d'un Parc naturel régional »**

*Les espaces protégés méritent une attention particulière. Les initiatives doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble au regard des différents impacts de la lumière, notamment sur la biodiversité. Les objectifs de « limitation, prévention, suppression des nuisances lumineuses », doivent entrer dans les chartes et documents de référence, pour servir de témoignages ou bonnes pratiques pour d'autres espaces protégés et pour le reste du territoire.*

#### **Spéracèdes (06 - Alpes-Maritimes, Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur, 1 279 habitants)**

Il a été notamment souligné la prise de conscience des élus de cette commune du gaspillage énergétique et de la nécessité de le limiter en pensant aux générations futures.

Des encouragements ont également été décernés par le jury, dans cette catégorie, à **Ferques**, commune du Pas-de-Calais (62) dans le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**, 1 813 habitants.

### ❖ **Catégorie « commune d'un Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »**

*Les communes reconnues par l'Etat TEPCV doivent engager leur transition énergétique en recherchant autant la sobriété énergétique que l'efficacité énergétique : deux objectifs désormais inscrits à part égale dans la loi. Le soutien financier de l'Etat à ces projets doit conduire au moins autant à repenser les usages de l'éclairage, qu'à rénover le parc, et avec une approche globale des différents enjeux, des impacts et des coûts, pour viser des installations énergétiquement ET environnementalement exemplaires.<sup>3</sup> Rénover uniquement avec les dernières technologies disponibles du marché, globalement onéreuses, auto-proclamées écologiques alors que leur bilan climatique global n'est pas connu, que de moindres impacts sur la biodiversité et leur durée de vie in situ ne sont pas prouvés, conduit souvent à une approche non globalement cohérente, en impliquant des investissements ou dépenses budgétaires auxquels chaque citoyen et contribuable contribue in fine.*

#### **Mouans-Sartoux, (06 - Alpes-Maritimes, 11 000 habitants)**

Il a été notamment souligné les actions engagées depuis plusieurs années pour concilier une rénovation progressive de son éclairage public, avec le choix de meilleurs matériels focalisant la lumière émise sur la zone à éclairer. La commune a choisi également des sources lumineuses limitant les impacts sur la biodiversité et montre une recherche de sobriété énergétique et lumineuse en adaptant les usages aux véritables besoins, avec la mise en place progressive d'une extinction de l'éclairage sur une grande partie de son territoire en cours de nuit (extinction en milieu de nuit de près de 80% du parc d'éclairage public - y compris partiellement en centre-ville). Elle démontre que la notion de « sobriété énergétique » dans le domaine de l'éclairage public est applicable pour des villes de plus de 10 000 habitants.

### ❖ **Catégorie « commune avec implication-sensibilisation des citoyens dans les actions d'éclairage public »**

*Partager les enjeux avec les habitants est important et contribue à leur bonne appropriation. Les initiatives prises en relations avec les citoyens méritent une attention particulière. La sensibilisation aux enjeux, la participation des citoyens à l'élaboration de la décision ou à son analyse ou des phases d'expérimentations sont utiles pour l'ANPCEN et une condition de progrès locaux.*

#### **St Ferréol d'Auroure (43 - Haute-Loire, 2 474 habitants)**

Il a été notamment souligné l'implication des citoyens et des associations (réunions publiques, création de 7 comités de quartier pour participer aux choix de matériels, d'implantation, de fonctionnements, d'horaires...) et le suivi des projets liés aux enjeux de l'énergie et de l'environnement en lien avec les habitants.

Des encouragements ont également été décernés, dans cette catégorie, par le jury national à la ville de **Tulle**, commune de Corrèze (19), de 15 681 habitants.

<sup>3</sup> Article 189 – loi dite de transition énergétique

❖ **Catégorie « commune ayant progressé dans le concours »**

Le concours a pour objectif de favoriser les démarches d'améliorations continues. La progression en nombre d'étoiles obtenues est un témoin.

**Espédaillac (46 – Lot, 270 habitants)**

Le jury a été notamment intéressé par : la volonté de cette petite commune de progresser dans le label en donnant l'exemple aux autres communes du Lot.

Des encouragements ont également été décernés par le jury à **Saint Pierre d'Allevard**, commune de l'Isère (38), 2 910 habitants.



**ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2015**  
Toutes les communes labellisées reçoivent un diplôme personnalisé.  
Les communes distinguées par le jury national reçoivent aussi une distinction individualisée.

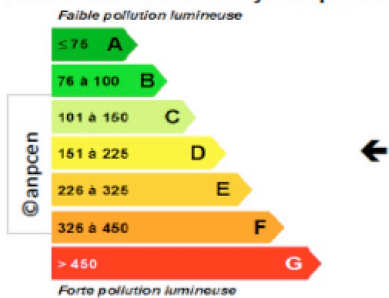


# Personnalisation : toutes les communes participantes reçoivent une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès, gratuitement

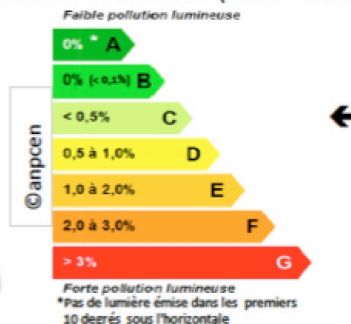
## Evaluation de l'impact environnemental de l'éclairage public de votre commune :

Nous vous proposons de situer votre commune par rapport aux étiquettes environnementales de l'ANPCEN (évaluées\* au niveau global de la commune) qui permettent de maîtriser et minimiser les nuisances lumineuses en répondant à 4 critères principaux complémentaires et indissociables qui sont (1) la quantité de lumière globale émise dans l'environnement (puissance lumineuse moyenne en kilo-lumens (klm) par km de voie éclairée) lors du fonctionnement de l'éclairage à pleine puissance, (2) l'orientation de la lumière (ULOR ou ULR / exprimant le pourcentage de lumière émise directement au-dessus de l'horizontale), (3) la couleur des lampes (% lumière blanche émise) et (4) la consommation énergétique globale par km de voie éclairée (en MWh/km) tenant compte du temps de fonctionnement de l'éclairage public et sa modulation au cours du temps.

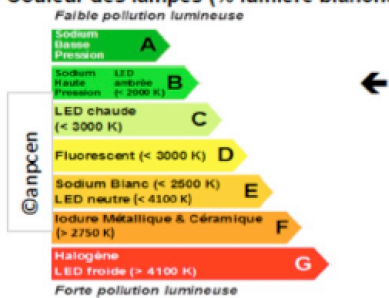
### 1- Puissance lumineuse moyenne par km (klm/km) :



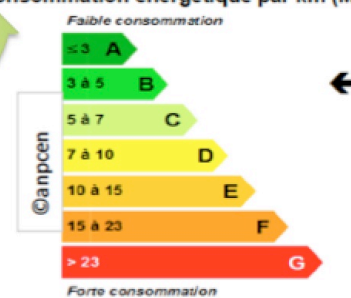
### 2- Orientation de la lumière (ULOR ou ULR %) :



### 3- Couleur des lampes (% lumière blanche émise) :



### 4- Consommation énergétique par km (MWh/km) :



Résultats, édition 2015 : Labellisée 3 étoiles au concours Villes et Villages Étoilés.

[\*] indicatif sur la base de la réponse faite par votre commune au questionnaire Villes et Villages Étoilés, édition 2015

## ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2015

Il ne reste plus, aux labellisées, qu'à installer leurs panneaux et nous envoyer leurs photos : [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr)

